

116 RIVOLI
société en nom collectif au capital de 1.000,00 €
siège : 29 avenue Hoche 75008 PARIS
RCS de PARIS n° 909 918 112

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 MARS 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf mars,**

Les associés de la société dénommée **116 RIVOLI**, société en nom collectif au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PARIS (75008), 29 avenue Hoche, identifiée au SIREN sous le numéro 909 918 112 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS (ci-après, « la Société »).

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- La société dénommée **ZAGHAD**, société civile au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PARIS (75008), 29 avenue Hoche, identifiée au SIREN sous le numéro 979559846 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, Représentée par la SAS GROUPE SDZ (RCS de PARIS n° 822502886), sa gérante, elle-même représentée par Monsieur David ZAGHDOUN, son président, Titulaire de la pleine propriété de 998 parts numérotées de 1 à 998, ci 998 parts
- La société dénommée **STERN HZ**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à AIX-EN-PROVENCE (13290), 220 rue Gustave Eiffel, ZI Les Milles, identifiée au SIREN sous le numéro 978549657 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AIX-EN-PROVENCE, Représentée par la SAS STERN INVEST (RCS d'AIX-EN-PROVENCE n° 823534912), sa présidente, elle-même représentée par Monsieur Avi HADDAD, son président, Titulaire de la pleine propriété de 1 part numérotée 999, ci 1 part
- Monsieur David **ZAGHDOUN**, demeurant 198 avenue Victor Hugo à Paris 16^{ème}, Titulaire de la pleine propriété de 1 part numérotée 1.000, ci 1 part

Total des parts représentées 1.000 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur David **ZAGHDOUN**, gérant de la Société, nommé à cette fonction en vertu de l'article 17 des statuts (ci-après, « le Président »).

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

Le Président rappelle :

- qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Baptiste FERRAND, notaire à PARIS, le 29 janvier 2024, il a été constaté la cession, par la SAS GROUPE SDZ, de :
 - o 998 parts de la Société au profit de la société ZAGHAD ;



- o 1 part de la Société au profit de la société STERN HZ.
- le projet de la cession, non constatée par un acte, de la part unique détenue par Monsieur David ZAGHDOUN (ci-après, « le Cédant »), au profit de la SAS GROUPE SDZ, sise à PARIS (75008), 29 avenue Hoche (RCS de PARIS n°822502886) (ci-après, « le Cessionnaire »).

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le projet de formulaire CERFA n°2759-SD de déclaration de cession de la part détenue par le Cédant au Cessionnaire dans le capital social de la Société, moyennant le prix de cession de trois mille huit cents euros (3.800,00 €).
- Le texte des résolutions proposées.
- Les statuts à jour de la société.

PREMIERE RESOLUTION

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la Société, l'assemblée générale des associés autorise la cession de part sociale détenue par Monsieur David ZAGHDOUN à la société GROUPE SDZ dans le capital social de la Société, et décide d'agréer la société GROUPE SDZ en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Par suite de la cession de parts intervenue le 29 janvier 2024 par la société GROUPE SDZ au profit des sociétés ZAGHAD et STERN HZ, et par suite de la cession à intervenir par Monsieur David ZAGHDOUN au profit de la société GROUPE SDZ, l'assemblée générale des associés décide d'actualiser la comparution des associés en tête des statuts de la Société, et de mettre à jour l'article des statuts relatif au capital social de la manière suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €).

Il est divisé en mille parts (1.000) parts d'un euro (1,00 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1.000.

Par suite des cessions de parts intervenues depuis la constitution de la société, lesdites parts sont réparties et attribuées ainsi qu'il suit aux associés :

- à la société **ZAGHAD**, à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts, numérotées 1 à 998,
ci.....998 parts
 - à la société **STERN HZ**, à concurrence d'une part, numérotée 999,
ci.....1 part
 - et à la société **GROUPE SDZ**, à concurrence d'une part, numérotée 1.000,
ci.....1 part
- Total égal au nombre de parts composant le capital social.....1.000 parts*

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »




Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Par suite des résolutions ci-dessus adoptées, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de subdéléguer totalement ou partiellement, à l'effet d'effectuer toutes opérations, de faire toutes déclarations, de signer tous actes et documents relatifs aux résolutions adoptées, le tout aux conditions qu'il jugera convenables, et plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de la cession de part susvisée et des formalités consécutives aux deux cessions de parts susvisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


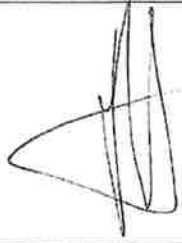

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Pour la société ZAGHAD Monsieur David ZAGHDOUN	
Pour la société STERN HZ Monsieur Avi HADDAD	
Monsieur David ZAGHDOUN	

**Pour copie certifiée conforme,
Le gérant**